

Subvention Prévention Formation

CARSAT

Présentation du dispositif

Faciliter l'accès des entreprises aux formations en prévention des risques professionnels, afin de renforcer la santé et la sécurité des salariés.

Conditions d'attribution

À qui s'adresse l'aide ?

— Entreprises éligibles

Sont concernées les entreprises de 1 à 49 salariés.

— Critères d'éligibilité

Les entreprises doivent remplir les conditions suivantes :

- être affiliées au régime général de la Sécurité sociale,
- employer au maximum 49 salariés au niveau national, à la date de la demande ou du paiement,
- être à jour de leurs cotisations Urssaf,
- disposer d'un Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) réalisé et mis à jour depuis moins d'un an,
- adhérer à un service de prévention et de santé au travail,
- avoir informé les représentants du personnel des mesures envisagées,
- ne pas bénéficier d'un contrat de prévention en cours ni en avoir bénéficié au cours des deux années précédant la demande,
- ne pas faire l'objet d'une injonction ou d'une cotisation supplémentaire,
- respecter le plafond européen [des aides de minimis](#), fixé à 300 000 € sur 3 ans glissants.

Pour quel projet ?

— Dépenses éligibles

Les formations doivent respecter les référentiels reconnus par l'Assurance Maladie – Risques professionnels et être assurées par un formateur reconnu compétent.

Les thématiques financées comprennent notamment :

- l'évaluation des risques professionnels et l'analyse des accidents du travail,
- le montage, le démontage, l'utilisation et la vérification des échafaudages,
- le travail en espace confiné (CATEC - Certificat d'Aptitude à Travailler en Espaces Confinés),

- le Sauvetage Secourisme du Travail (SST),
- la prévention du risque amiante SS4,
- la prévention du risque chimique,
- la prévention des Risques PSychosociaux (RPS) ;
- la formation des permanents des agences d'emploi à l'intervention des salariés intérimaires en entreprise?
- la démarche PréventiCoupe,
- les Premiers Secours en Santé Mentale en milieu de travail (PSSM), sous réserve des conditions d'accréditation requises.

Les frais de formation des salariés à la prévention des risques professionnels, sous réserve que les formations :

- soient dispensées par un organisme de formation habilité par l'Assurance Maladie – Risques professionnels ou référencé par une caisse régionale,
- respectent les référentiels reconnus par l'Assurance Maladie – Risques professionnels, notamment ceux publiés par l'INRS,
- soient assurées par un formateur reconnu compétent par l'Assurance Maladie – Risques professionnels.

Les dépenses doivent concerner des formations réalisées au titre de l'année en cours.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

La subvention représente 70% des dépenses de formation restant à la charge de l'entreprise, après déduction de la participation éventuelle de son OPérateur de COmpétences (OPCO).

Le montant minimal de la subvention est fixé à 500 €. Les demandes ne respectant pas ce seuil ne peuvent pas être financées si la demande ne respecte pas ce plancher (soit un investissement minimum de 715 € HT). Dépenses prises en compte : jusqu'à 25 000 € HT sur la période 2023-2028.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Auprès de quel organisme

L'entreprise doit se rapprocher de la Carsat compétente et consulter les modalités de demande de la subvention Formation auprès de l'Assurance Maladie – Risques professionnels.

Éléments à prévoir

L'entreprise devra répondre aux conditions d'éligibilité et fournir les documents administratifs ainsi que les justificatifs des investissements.

Documents administratifs à fournir :

- Demande en ligne complétée sur [Net-entreprises](#),
- [Attestation de vigilance Urssaf](#) de moins de 6 mois,
- Attestation de non-assujettissement à la TVA, le cas échéant,
- [Déclaration sur l'honneur des aides publiques perçues au cours des 3 dernières années](#), au titre de la règle des minimis,
- RIB au format PDF, avec cachet de l'entreprise si la raison sociale diffère.

Justificatifs des investissements

Demande directe :

- Facture(s) mentionnant la conformité au(x) cahier(s) des charges,
- Bon(s) de livraison ;
- Extraits des relevés bancaires indiquant le titulaire du compte, l'IBAN et les montants investis,
- Convention de subvention (loi DCRA),
- Attestation de participation à la formation,
- Décision d'accord ou de refus de prise en charge de la formation par l'OPCO.

Demande sur réservation :

- Étape 1 – Validation de la demande : devis détaillé(s) mentionnant la conformité au(x) cahier(s) des charges,
- Étape 2 – Validation de la réservation : bon(s) de commande mentionnant la conformité au(x) cahier(s) des charges,
- Étape 3 – Validation du versement : facture(s), bon(s) de livraison, attestation de participation à la formation et décision d'accord ou de refus de prise en charge par l'OPCO.

Pour identifier son OPCO : [Quel est mon OPCO ?](#).

Organisme

CARSAT

Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail

- Accès aux contacts locaux
Web : www.ameli.fr/...

Liens

- [Liste des organismes de formation - Secteur Intérim : Former des agences d'emploi](#)

- [Liste des organismes de formation - Risque chimique](#)
- [Liste des organismes de formation - RPS Accompagnement](#)
- [Liste des organismes de formation - Amiante SS4](#)
- [Liste des organismes de formation - Démarche PréventiCoupe](#)

Source et références légales

Sources officielles

[Les conditions d'attribution de la subvention Prévention Formation.](#)